



Fiduciaire Actualités.

Qui garde une vue d'ensemble sur votre patrimoine?

Bon nombre de personnes vous assistent au quotidien. Votre banquier peut vous fournir un relevé actualisé de l'état de vos comptes d'épargne et placements. Votre courtier en assurances peut vous en dire plus sur le capital pension que vous vous êtes constitué et vérifier si tous vos risques sont suffisamment couverts. Votre comptable peut établir la valeur de votre entreprise et vous tenir au courant de la situation de celle-ci. Votre notaire peut vous procurer la dernière version de votre contrat de mariage ou de votre testament. Mais qui garde une vue d'ensemble de tout cela? Souvent, c'est vous et vous seul. Le Private Value Map (PVM) de Deloitte Fiduciaire vous y aide, en regroupant toutes les informations et en les présentant de manière intelligible. Sur la base de ces informations claires, vous pouvez alors prendre des décisions en toute connaissance de cause et agir de manière appropriée.

Centralisation et analyse

Le Private Value Map rassemble toutes les informations relatives au patrimoine familial dans un rapport à la fois synoptique et détaillé. Ce rapport peut encore être complété par des documents externes comme un contrat de mariage, un testament, des actes de donation, etc. Vous avez ainsi une vision claire des structures familiales et de la répartition des biens au sein de la famille. Cette vue d'ensemble permet non seulement d'optimiser certaines affaires, mais aussi d'avoir une communication transparente sur la situation familiale avec votre conjoint et les autres membres de la famille. Ceux-ci restent souvent dans le brouillard et ne demandent en général qu'à en savoir plus. Le Private Value Map peut les inciter à s'investir davantage dans l'entreprise familiale, leur apporter la tranquillité d'esprit nécessaire et être un repère dans les moments plus difficiles. Il constitue aussi les archives de la famille, avec tous les documents importants concernant le patrimoine familial.

Mais le Private Value Map n'est pas qu'un répertoire centralisé de votre patrimoine. Les informations qui y sont réunies permettent d'analyser votre situation actuelle et, sur cette base, de tirer les conclusions appropriées. L'analyse va au-delà du simple reporting des avoirs et du calcul des droits de succession. Compte tenu des dépenses planifiées, le Private Value Map dresse une carte de votre revenu, avec une projection jusqu'à l'âge de la pension. De plus en plus de gens se demandent en effet s'ils pourront conserver leur niveau de vie actuel après leur départ à la retraite. Avec l'analyse de la pension, vous savez dès maintenant ce qui vous attend.

Fort de ce savoir, passez à l'action

Grâce à cet aperçu global, vous pouvez passer à l'action. Il est en effet possible de vous donner des conseils objectifs qui tiennent compte de tous les aspects de votre patrimoine, et de faire un planning patrimonial optimal prenant en considération les aspects successoraux, fiscaux et financiers.

Conclusion

Pour un aperçu complet de votre patrimoine, rien de tel que le Private Value Map. L'instrument qui vous donne une vue d'ensemble claire de votre patrimoine et permet à la personne de confiance de votre famille de vous prodiguer des conseils globaux. Cet aperçu peut encore être complété par une simulation personnelle de pension. Votre revenu est ainsi parfaitement cartographié et, le cas échéant, vous pouvez préparer votre pension.

Pascal Demilecamps, pdemilecamps@deloitte.com

Caractéristiques du Private Value Map

- Vue d'ensemble du patrimoine
- Analyse de la pension
- Conseils globaux

www.privatevaluemap.be



Contenu

- 1 Qui garde une vue d'ensemble sur votre patrimoine?
- 2 Mesures de soutien des entrepreneurs qui débutent
- 3 Questions et réponses
- 4 Private Governance

Mesures de soutien des entrepreneurs qui débutent

La Loi-Programme du 10 août 2015 comprend diverses mesures de soutien aux entrepreneurs débutants. La période de démarrage pour les starters est uniformément estimée à quatre ans, à compter de la première inscription à la BCE ou du dépôt des statuts de la nouvelle société au greffe du tribunal de commerce. Les mesures en question sont de deux ordres.

Financement

Dans la pratique, les starters sont souvent confrontés à des problèmes de financement. Dans leur situation, un financement bancaire traditionnel n'est pas toujours facile à obtenir, surtout en l'absence de garanties suffisantes.

Par ailleurs, nombreux sont les particuliers qui disposent de sommes importantes déposées sur un compte d'épargne. Le législateur veut les inciter à mobiliser ces fonds.

Capital

D'une part, les particuliers qui entrent dans le capital à risque d'une société qui débute bénéficient d'une réduction d'impôt de 30 % (au cas où l'investissement concerne une petite société) ou 45 % (en cas d'investissement dans une micro-entreprise) du capital à risque investi. L'octroi de cet avantage fiscal est cependant assorti de diverses conditions.

Les dirigeants d'entreprise, par exemple, ne peuvent pas prétendre à une telle réduction d'impôt en cas d'investissement dans leur propre société. Sont également exclus les investissements dans des sociétés qui ne sont pas considérées être confrontées à un funding gap (entre autres les sociétés qui ont déjà procédé à des réductions de capital, ont distribué des dividendes ou ont investi dans des biens immobiliers qui sont à la disposition de leur dirigeant d'entreprise).

La portée de l'avantage fiscal est rigoureusement limitée. La réduction d'impôt est octroyée au niveau de l'investisseur individuel – sur une base annuelle – sur un montant de maximum 100.000 EUR, de sorte qu'elle s'élève à maximum 30.000 EUR (petites sociétés) ou 45.000 EUR (micro-sociétés). De plus, la réduction d'impôt s'applique uniquement dans la mesure où la participation de l'investisseur reste en dessous du seuil de 30 %.

Des restrictions s'appliquent également dans le chef de la société. Une société peut ainsi récolter maximum 250.000 EUR de capital "stimulé fiscalement".

L'investisseur n'acquiert un droit définitif à la réduction d'impôt obtenue que s'il conserve les actions pendant une période de quatre ans. S'il se défait de ses actions avant la fin de cette période de quatre ans, il perd son avantage fiscal au prorata du nombre du mois restants avant la fin de la période de blocage de quatre ans.

Prêts

D'autre part, la Loi-Programme comprend une mesure favorable aux investisseurs qui accordent des prêts d'une durée d'au moins quatre ans à des entrepreneurs débutants.

Ce régime s'applique également aux prêts octroyés à des entrepreneurs indépendants. La mesure consiste à ce que les intérêts obtenus sur de tels prêts d'un montant maximum de 15.000 EUR ne soient pas considérés comme des revenus mobiliers. Ils ne sont par conséquent pas imposés, et ce indépendamment du niveau des intérêts qui sont payés sur l'emprunt. Contrairement à la réduction d'impôt associée à la formation de capital, l'avantage fiscal est aussi accessible aux dirigeants d'entreprise qui procurent des fonds à leur propre société.

Une restriction importante à l'obtention de cet avantage fiscal est que le prêt doit être conclu par le biais d'une plateforme de crowdfunding agréée par la FSMA. Dans ce cadre, il faut tenir compte du fait que l'intervention d'une telle plateforme s'accompagne aussi habituellement de certains frais.

Charge salariale des entrepreneurs débutants

La Loi-Programme prévoit aussi une mesure favorable aux entrepreneurs débutants eux-mêmes. Une partie du précompte professionnel qu'ils doivent retenir sur les salaires qu'ils versent à leurs employés ne doit en effet pas être versée au Trésor. Le pourcentage de dispense va de 10 % (pour les petites entreprises) à 20 % (pour les micro-entreprises) et est cumulable avec d'autres dispenses possibles. La charge salariale réelle diminue ainsi dans la même proportion pour les entrepreneurs débutants. Après la phase de démarrage estimée forfaitairement à quatre ans, l'application de cet avantage prend fin de plein droit.

Fabrice Dandois, fdandois@deloitte.com

Conclusion

La Loi-Programme du 10 août 2015 donne un coup de pouce aux entrepreneurs qui débutent. Les particuliers sont encouragés fiscalement à soutenir financièrement ces starters par le biais de capital à risque et de prêts. Par ailleurs, la loi prévoit un abaissement réel de la charge salariale pour les entrepreneurs débutants.



Questions et réponses

Que puis-je déduire de mes impôts en 2015?

Revenus 2015 -

Exercice

d'imposition 2016

Dernière actualisation le
07/09/2015

Inge Sercu

isercu@deloitte.com

National	
Réduction d'impôt au taux marginal	
Réduction d'impôt pour habitation non propre <ul style="list-style-type: none"> • Habitation unique à la conclusion de l'emprunt • Emprunt entre le 1/01/2005 et le 31/12/2014 	Base de calcul: 2.260 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 750 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants Rem.: gel de l'indexation pendant 4 années par rapport aux revenus 2013
Réduction d'impôt à 45 %	
Dons en faveur d'institutions reconnues	Dons de minimum 40 EUR par institution avec un maximum de 10 % du revenu net et un maximum absolu de 380.550 EUR par conjoint ou partenaire
Frais de garderie pour: <ul style="list-style-type: none"> • Enfants jusqu'à 12 ans • Enfants handicapés jusqu'à 18 ans 	Montant à prendre en considération: 11,20 EUR par jour de garde
Investissements dans le capital de micro-entreprises débutantes	Maximum 100.000 EUR par conjoint ou partenaire Maximum 30 % du capital, plafonné à 250.000 EUR
Réduction d'impôt à 30 %	
Epargne-pension	940 EUR par conjoint ou partenaire
Amortissements en capital et assurances-vie individuelles (ensemble)	Maximum 2.260 EUR par conjoint ou partenaire
Emprunt jusqu'au 31/12/2011 pour les dépenses permettant d'économiser l'énergie	30 % des intérêts réellement payés sur les prêts "verts"
Actions de l'employeur	750 EUR par conjoint ou partenaire
Rémunération d'un employé de maison enregistré	Montant à prendre en considération: 50 % des rémunérations totales avec un maximum de 7.530 EUR Montant minimum de rémunération brute = 3.740 EUR
Investissements dans le capital de 'petites' entreprises débutantes	Maximum 100.000 EUR par conjoint ou partenaire Maximum 30 % du capital, plafonné à 250.000 EUR
Autres réductions d'impôt	
Investissements jusqu'au 31/12/2011 dans: <ul style="list-style-type: none"> • Une maison passive • Habitation basse énergie • Habitation zéro énergie 	Condition: certificat acquis avant le 01/01/2012: 900 EUR par an par habitation pendant 10 ans 450 EUR par an par habitation pendant 10 ans 1.810 EUR par an par habitation pendant 10 ans
Parts dans des fonds de développement	5 % des dépenses réellement faites, avec un maximum de 320 EUR, par conjoint ou partenaire Un versement minimum de 380 EUR est requis
Véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule à quatre roues: 15 % de la valeur d'acquisition (TVA comprise) avec un maximum de 4.940 EUR • Motocyclette ou véhicule à trois roues: 15 % de la valeur d'acquisition (TVA comprise) avec un maximum de 3.010 EUR
Région Wallonne	
Réduction d'impôt au taux marginal	
Réduction pour habitation propre et unique: emprunts conclus entre 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul: 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants Remarque: indexé annuellement
Réduction d'impôt à 40 %	
Réduction pour habitation propre et unique: emprunts conclus à partir du 1/01/2015	Base de calcul: 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants Remarque: indexé annuellement
Réduction d'impôt à 30 %	
Titres-services / Chèque-ALE	30 % du montant de l'achat limité. Exemple: 200 chèques de 9 EUR donne une réduction de 30 % x (1.800 x 3/9 x 150/200) = 135 EUR
Dépenses réalisées pour l'isolation du toit pour les habitations de + 5 ans	30 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 3.050 EUR

Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail:
info@deloitte-fiduciaire.be
ou par courrier:
Deloitte Fiduciaire,
Rédaction Actualités,
Kortrijksesteenweg 1146,
9051 Gent

Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.



Deloitte Fiduciaire



@DeloitteFidu



linkedin.com/company/deloitte-fiduciaire

www.deloitte-fiduciaire.be

Dépenses d'entretien et de restauration d'immeubles classés	Montant à prendre en considération: 50 % des dépenses non-subsventionnées avec un maximum de 38.180 EUR par conjoint ou partenaire
Autres réductions d'impôt	
Rénovation d'habitation dans des zones d'actions positives de grandes villes	15 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 760 EUR par habitation. Montant minimum des travaux = 3.820 EUR Remarque: actuellement pas de zones reconnues
Rénovation de logements sociaux	5 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 1.150 EUR par habitation pendant 9 ans. Montant minimum du coût total des travaux: 11.450 EUR

Région de Bruxelles-Capitale

Réduction d'impôt au taux marginal

Réduction d'impôt pour habitation propre et unique: emprunts conclus entre le 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul: 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants Remarque: indexé annuellement
--	--

Réduction d'impôt à 45 %

Réduction pour habitation propre et unique: (pour les emprunts à partir du 1/01/2015)	Base de calcul: 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants Remarque: indexé annuellement
---	--

Réduction d'impôt à 30 %

Titres-services / Chèque-ALE	Dépense maximale: 1.400 EUR pour chaque conjoint ou partenaire
Dépenses réalisées pour l'isolation du toit pour les habitations de + 5 ans	30 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 3.050 EUR
Dépenses pour la protection de l'habitation contre l'effraction ou l'incendie	30 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 760 EUR
Dépenses d'entretien et de restauration d'immeubles classés	Montant à prendre en considération: 50 % des dépenses non-subsventionnées avec un maximum de 38.180 EUR par conjoint ou partenaire

Autres réductions d'impôt

Rénovation d'habitation dans des zones d'actions positives de grandes villes	15 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 760 EUR par habitation. Montant minimum des travaux = 3.820 EUR Remarque: actuellement pas de zones reconnues
Rénovation de logements sociaux	5 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 1.150 EUR par habitation pendant 9 ans. Montant minimum du coût total des travaux: 11.450 EUR

Private Governance

Estate planning: la sécurité juridique sera-t-elle plus grande (et quand)?

C'est une critique souvent entendue en Belgique: la législation (fiscale) est confuse et tarabiscotée. Le transfert au 1er janvier 2015 de certaines compétences fédérales (notamment en matière d'imposition des donations et successions) au service flamand des contributions (VLABEL) ne risque pas, provisoirement du moins, d'amener davantage de transparence. Mais on fait de son mieux.

Récemment, la Flandre a ainsi créé son propre service de ruling (service des décisions anticipées). Depuis le 14/08/2015, les contribuables peuvent s'adresser à ce service pour faire valider au préalable un acte juridique qu'ils envisagent de poser. Le service flamand de ruling a été créé pour répondre aux critiques énoncées (à juste titre) à propos de l'incertitude juridique qui règne, mais ... il ne peut se prononcer que sur l'interprétation des affaires strictement flamandes (par ex. impôt flamand sur les donations ou successions).

Les rulings relatifs aux affaires fiscales fédérales (par ex. TVA, impôt des sociétés ou impôt des personnes physiques) ainsi qu'aux droits d'enregistrement et de succession wallons et bruxellois continuent donc de relever de la compétence de la commission fédérale de ruling. Souvent, les intérêts des citoyens ne sont pas limités à la Flandre.

C'est la raison pour laquelle il est important que le service flamand et le service fédéral de ruling travaillent en collaboration. C'est ici que le "ruling mixte" intervient. Le service fédéral de ruling recueillera alors l'avis flamand sur les matières pour lesquelles la Flandre est compétente.

Reste à voir comment ce nouveau système fonctionnera et quelles en seront les conséquences. Pour l'instant, il semble en tout cas que la sécurité juridique pourra être obtenue, même si la procédure risque d'être compliquée et de prendre du temps.

Ine Devoet, idevoet@deloitte.com

© 2015 Deloitte Fiduciaire
Designed and produced by
the Creative Studio at Deloitte
Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles -
Charleroi - Courtrai - Gand -
Hasselt - Liège - Louvain -
Roulers

